

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION RENTREE 2023

Cette inscription concerne exclusivement les candidats relevant de la formation professionnelle continue dont les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant ou du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, en référence à l'arrêté du 13/12/2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier.

Important : Selon l'évolution de la pandémie Covid19, les modalités d'admission pourraient faire l'objet d'aménagements, sous la responsabilité de l'Agence Régionale de Santé.


Début des inscriptions : Mardi 3 Janvier 2023

Clôture des inscriptions : Jeudi 9 Mars 2023

Journée Portes ouvertes : Samedi 25 Février 2023 matin

Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de clôture ne sera pas traité (le cachet de la poste faisant foi).

Téléchargement du dossier d'inscription sur le site
www.ch-orthez.fr ~ rubrique « IFSI et Centre de Formation »

IFSI d'Orthez
1 rue du Moulin
64300 ORTHEZ
 05.59.69.70.26
@ : ifsi@ch-orthez.fr

SOMMAIRE

⊗ Préambule	page 3
⊗ Calendrier des épreuves	page 4
⊗ Inscription	page 4
⊗ Candidats relevant de la formation professionnelle continue dont candidats aides-soignants ou auxiliaires de puériculture	page 5
⊗ Demande d'aménagement des épreuves pour un handicap	page 6
⊗ Les épreuves de sélection	page 7
⊗ Prise en charge financière des études	page 8
⊗ Information importante : vaccinations obligatoires	page 9
⊗ Annexe	
Certificat médical de vaccinations	page 10

PREAMBULE

N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.

Vous avez le projet de devenir infirmier(e). L'accès à la formation est règlementé par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier.

Si les candidats de la formation professionnelle continue bénéficient de modalités de sélection spécifique, le calendrier est aligné sur celui de Parcoursup.

<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=calendrier> .

La première étape consiste à s'informer sur les formations. Le moteur de recherche Parcoursup va vous permettre d'accéder à la fiche de présentation de la formation infirmière. Celle-ci comporte des informations essentielles dont les attendus nationaux retenus pour la formation en soins infirmiers. Ces attendus s'appliquent aux candidats de la formation professionnelle.

<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=formations> .

Être infirmier, c'est exercer une profession tournée vers les autres : écouter, examiner, conseiller, éduquer ou soigner les personnes, veiller à leur bien-être. Être infirmier, c'est aussi choisir son mode d'exercice et travailler en équipe : les infirmiers interviennent dans des structures de prévention et de soins, ainsi qu'à domicile, de manière autonome et en collaboration avec d'autres professionnels de santé. Ce métier à haute responsabilité exige rigueur, vigilance et technicité.

Cinq attendus ont été retenus pour la formation en soins infirmiers :

- Intérêt pour les questions sanitaires et sociales : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social, connaissance du métier, sens de l'intérêt général ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, aptitude à collaborer et à travailler en équipe, aptitude à échanger et communiquer avec autrui, pratique des outils numériques, capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère ;
- Compétences en matière d'expression écrite et orale : bonne maîtrise du Français et du langage écrit et oral ;
- Aptitude à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique : aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique, aptitude à produire un raisonnement logique;
- Compétences organisationnelles et savoir être : rigueur, méthode, assiduité, capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité.

CALENDRIER DES ÉPREUVES

Épreuves écrites	Mardi 4 Avril 2023 de 10h00 à 11h00
Et entretien	A partir du Mardi 4 Avril 2023 à 13h30
Affichage des résultats	Vendredi 12 Mai 2023 à 14h00
Date limite de confirmation d'inscription si admission	Lundi 22 Mai 2023

INSCRIPTION

14 IFSI constituent le regroupement de conventionnement avec l'Université de Bordeaux.
(Cf : Liste des 14 IFSI sur site IFORM). Dans ce contexte, vous devez formaliser votre inscription aux épreuves auprès de l'IFSI d'admission de votre choix. Vous ne pouvez-vous inscrire que dans l'un des 14 IFSI du regroupement de l'Université de Bordeaux.

Modalités d'inscription à l'IFSI d'Orthez :

Après l'avoir téléchargé et complété, le dossier d'inscription *version papier* est à retourner **COMPLET par voie postale** et au plus tard le 9 Mars 2023 (cachet de la poste faisant foi) à :

Institut de Formation en Soins Infirmiers d'Orthez
1 rue du Moulin – 64 300 ORTHEZ

© **Frais d'inscription au concours :** 120 € (*ne seront pas remboursés en cas de désistement et/ou d'absence aux épreuves*).

© **Nombre de places** 25 % de 44 sous couvert de report, soit 11 places

© **Dates de pré-rentree :** Juillet et Août 2023 (dates à définir)



CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DONT AIDES- SOIGNANTS ET/OU AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

(Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Conditions requises :

Les candidats doivent justifier de **3 ans d'exercice professionnel en équivalent temps plein à la date d'inscription aux épreuves de sélection, soit 4 821 heures.**

Constitution du dossier :

- Fiche d'inscription à remplir en lettres capitales
 La rubrique diffusion des résultats sur Internet **non renseignée** vaut **accord de diffusion** ;
- Une photocopie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité : Carte d'Identité ou Passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable
- Une photocopie des diplômes obtenus
- **Un** certificat du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé **de 3 ans précisant le temps de travail.**
 Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, **fournir une attestation unique par employeur (bulletins de salaires non acceptés)**
- Une attestation de mobilisation des droits à formation pour les salariés
- Les attestations de formations continues
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- 2 enveloppes auto-adhésives format 23X16 cm libellées à vos nom et adresse, affranchies au tarif en vigueur 20 g (rapide)
- Un chèque de 120 € libellé à l'ordre du Trésor Public, montant des droits d'inscription au concours¹
- Demande d'aménagement des épreuves pour un handicap (cf : p6)

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat inscrit à l'adresse indiquée sur la fiche **dans un délai d'une semaine à partir de la date de clôture des inscriptions.** Si vous n'avez pas reçu de convocation 8 jours avant la date des épreuves, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut. **Un mail vous sera adressé pour accuser réception de votre dossier.**

Il est impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFSI tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...).

¹ Ces frais correspondent aux frais d'ouverture et de traitement de votre dossier administratif et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement hors cas de force majeure au sens des dispositions de l'article 1218 du code civil, dûment justifié. De plus, conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, seul le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation et par conséquent prétendre à un remboursement de ces frais. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. A cet effet, une demande de rétractation est à adresser en recommandé avec accusé réception.

DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES POUR UN HANDICAP

Lors de leur dépôt de dossier, les candidats en situation de handicap peuvent demander un aménagement des conditions de déroulement du concours d'entrée.

1 - Le candidat doit faire la demande d'aménagement auprès d'un médecin agréé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine

2 - Afin de permettre au médecin agréé de disposer d'une évaluation précise et actualisée de la nature et de la sévérité du handicap présenté, le candidat doit impérativement joindre tous les éléments permettant d'objectiver les difficultés : courriers médicaux récents, bilans récents (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, neuropsychologie, kinésithérapie), ainsi que les modalités du concours et sa durée afin d'adapter l'aménagement avec les difficultés objectivées.

Pour chaque concours, les aménagements d'épreuves sont décidés par le jury de concours, après avis du médecin agréé.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Conformément à la réglementation (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées / Articles D. 5211-1 et suivants du code du travail), l'Institut peut proposer des aménagements (technique, organisationnel et/ou pédagogique) pour répondre aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap. Le cas échéant, l'organisme de formation mobilise des compétences externes (Centre de Ressources Formation Handicap Nouvelle-Aquitaine...) et les dispositifs ad-hoc (Accea, Epatech...) pour la recherche de solutions permettant l'accès aux formations.

Pour toute question relative à un handicap, Mme Maïté SOTERAS, cadre de santé formateur, référent Handicap, est joignable au 05.59.69.73.31 ou maite.soteras@ch-orthez.fr

LES EPREUVES DE SELECTION

1° Une épreuve écrite notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve. **La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social**, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. **La sous-épreuve de calculs simples** est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

2° Un entretien de vingt minutes noté sur 20 points, portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, (cf : pièces constituant le dossier).

Les attendus nationaux s'appliquent aux candidats de la formation professionnelle (cf p 3).

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

Les résultats

Les résultats des épreuves seront communiqués aux candidats par voie d'affichage à l'IFSI, par courrier et sur le site Internet de l'IFSI le **Vendredi 12 Mai 2023 à partir de 14h00**. **Les résultats ne seront en aucun cas communiqués par téléphone.**

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis par la voie dite « FPC » et qui se sont inscrits sur ParcoursSup, l'admission définitive par la voie « FPC » est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription téléchargeable sur la plateforme de préinscription « ParcoursSup ».

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Le Directeur de l'Institut accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité :

- De droit en cas de congés maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de mise en disponibilité, de garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES

Frais annuels de formation : non remboursables (à titre indicatif, tarifs au 02/01/2023).

	Etudiant en formation initiale ⁽¹⁾	Candidat relevant de la formation continue ⁽²⁾
Droits d'inscription	170,00 €	
Frais pédagogiques	0 €	7 800,00 €
Tenues professionnelles	Caution 70 €	

⁽¹⁾ Sont considérés « Etudiant en formation initiale » :

- Demandeurs d'emploi de catégories A, B et C inscrits à Pôle Emploi au plus tard le 1^{er} jour de la date d'entrée en formation (attestation de moins de trois mois à fournir)
- Dans le cas d'une rupture conventionnelle de contrat le candidat doit justifier d'un refus de prise en charge financière et être inscrit à Pôle Emploi (cf : fiche inscription, attestation à fournir)
- Bénéficiaires du RSA

⁽²⁾ Sont considérés candidats relevant de la formation continue :

- Les candidats en reconversion professionnelle salariés ou non

Dans ce contexte, trois modes de financement existent :

- ⊗ La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur
- ⊗ La prise en charge totale par un organisme financeur du type CIF (Transitions Pro, ANFH...)
- ⊗ L'autofinancement : vous financez vous-même une partie de vos études pour compléter l'enveloppe allouée par l'organisme financeur.

Tout salarié doit obligatoirement mobiliser et présenter ses droits à la formation.

INFORMATION IMPORTANTE

L'admission définitive est subordonnée à des vaccinations obligatoires :

Au plus tard le jour de la rentrée, il est exigé **un certificat médical (annexe)** de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

Ne pourront être admis en stage de Novembre 2023, que les étudiants pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B (sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection) et d'un schéma vaccinal complet contre la COVID 19.

Pour toutes les vaccinations, en plus de la fiche médicale, des justificatifs ou des photocopies du carnet de santé devront être fournis.

N'attendez pas les résultats du concours, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage.

D'autre part, l'admission sera subordonnée le cas échéant à la vaccination anti-covid obligatoire pour les étudiants infirmiers.

ANNEXE



Réalisation : département communication
ARS Nouvelle-Aquitaine (2021)

- Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

Filière universitaire : **NOM** : **NOM de naissance** :
 Médecine **Prénom** : **Date de naissance** : .. / .. /
 Odontologie **Tél.** : **Email** :
 Pharmacie **Département de naissance** : **Code postal lieu de résidence** :
 Sage-femme **Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger** :

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination électronique a été créé sur www.mesvaccins.net et validé par un professionnel de santé. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats**, en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).

Si carnet de vaccination électronique créé et validé par un professionnel de santé : code de partage
 Le médecin n'a rien de plus à compléter. Joindre uniquement les résultats demandés sous pli confidentiel.

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années (respecter un délai de 1 mois après le dernier dTP). Lors des rappels à âge fixe (25, 45 et 65 ans), sera réalisé systématiquement un dTPca.

Dernier rappel dTP => Date : .. / .. / Nom : Dernier rappel dTPca => Date : .. / .. / Nom :

Hépatite B*

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date**

Rappel des conditions d'immunisation :

- 1) Ae anti-HBs > 100 U/ml (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)
- 2) Ae anti-HBe > 10 U/ml et Ae anti-HBe négatif (si schéma vaccinal complet)

Les différents schémas complets :

- soit classique (3 doses) : 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3^{ème} au moins 5 mois après la 2^{ème} dose
 - soit à l'adolescence (de 11 à 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois
 - soit accéléré (à titre exceptionnel) : 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an
- avec un vaccin contre l'hépatite B dosé à 20 µg
- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
 - Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :
 - Troisième dose => Date : .. / .. / Nom :
 - Injections supplémentaires => Date : .. / .. / Nom :
 - => Date : .. / .. / Nom :
 - => Date : .. / .. / Nom :

Covid-19

Première dose => Date : .. / .. / Deuxième dose => Date : .. / .. /

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

Personnes nées avant 1980 :

- Antécédent de rougeole => Date : .. / .. /
- Pas d'antécédent de rougeole ou doute => vaccination 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable

Personnes nées depuis 1980 :

- vaccination 2 doses recommandées quels que soient les ATCD

Schéma vaccinal :

- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :

Varicelle

- Antécédent de maladie
- Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire
 Joindre le résultat**

Si sérologie négative => Vaccination recommandée

- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :

Méningocoque C

Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus => Date : .. / .. / Nom :

Tuberculose (vaccination non obligatoire à compter du 1^{er} avril 2019) recueillir uniquement des éléments ci-dessous

BCG

=> Date : .. / .. /

Test tuberculinique (IDR) quelle que soit la date de réalisation

(une valeur de référence post-vaccinale est indispensable)

- Taille de l'induration en mm :

Je, soussigné Dr _____ certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le :

Signature et cachet du praticien :

* Obligatoire

** Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.